

VISA : S.G.G. 

DECRET N° 579 /PR/PM/2000
Portant liste des Membres du Collège
de Contrôle et de Surveillance des
Ressources Pétrolières (CCSRP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution ;
VU la Loi N° 016/PR/2000 du 18 août 2000, portant modification de la Loi N°
001/PR/99 du 11 janvier 1999 portant Gestion des Revenus Pétroliers ;
VU le Décret N° 513/PR/99 du 13 décembre 1999 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE

Article 1^{er} : Sont membres du Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources
Pétrolières, les personnalités dont les noms suivent :

Messieurs :

- 1- HASSANA ABDOULAYE, membre de la Cour Suprême,
- 2- GAMI OUSMAN AÏDA, Député ;
- 3- MAHAMAT ALY ELHADJ, Député ;
- 4- Le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),
- 5- Le Directeur du Trésor ;
- 6- BARKA MICHEL, Représentant de l'Union des Syndicats du Tchad (UST) ;
- 7- DOBIAN ASSINGAR, Représentant du Collectif des Associations de Défense des
Droits de l'Homme ;
- 8- Imam HISSEIN HASSANE ABAKAR, Représentant du Conseil Supérieur des
Affaires Islamiques ;
- 9- Madame MEKOMBE Thérèse, Représentante des Organisations Non
Gouvernementales de Développement.

Article 2 : Le mandat des deux (02) Députés prend fin avec celle de la législature au
cours de laquelle ils sont élus.

Chapitre II – Des modalités de contrôle de la gestion du Compte

Article 6 : La gestion du compte de la Région productrice fait l'objet de contrôles périodiques par les services compétents de l'Etat.

Chapitre III – Des dispositions finales

Article 7 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à N'Djaména, le 18 MARS 2004



IDRISS DEBY

Par le Président de la République
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



MOUSSA FAKI MAHAMAT

Le Ministre de l'Economie et des Finances



AHMAT AWAD SAKINE